



**CONSEIL SYNDICAL**  
**Du Syndicat Intercommunal de Développement**  
**et Gestion des Installations Sportives**

**SEANCE DU 22 MARS 2023**  
**A 18H30**

**COMPTE RENDU**

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert, Walter Jean-Pierre  
Commune de Puyloubier : M. Becker Florence, Guinierl Frédéric  
Commune de Peynier : M. Ambrogio Catherine  
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mme Tupin Isabelle

Date de la convocation : 14 mars 2023

Secrétaire : Mr WALTER Jean-Pierre

La séance est présidée par Monsieur Frédéric GUINIERI, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

-Ordre du jour :

\*Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> mars 2023

**Objet: Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait exposer le budget primitif du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être rapproché du compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives,

Considérant que les chiffres du compte administratif de l'exercice 2022, du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives, concordent avec ceux du compte de gestion :

**Objet: Affectation des résultats – Exercice 2022**

Le Conseil Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2022, qui font apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit 2022) de la section d'investissement de - 15 694,14€
- Un solde d'exécution (excédent 2022) de la section de fonctionnement de + 50 341,51€

Pour mémoire rappelons que le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'élevait pour l'investissement à la somme de + 117 422,68€ et pour le fonctionnement, à la somme de + 38 825,00€.

Par conséquent, le résultat de clôture au 31 décembre 2022, se décompose comme suit :

- Un excédent de clôture en investissement de + 101 728,54€
- Un excédent de clôture en fonctionnement de + 89 166,51€

Et donc un résultat global de + 190 895,05€

AFFECTATION :

Le résultat de fonctionnement 2022 est affecté de la façon suivante :

1068R AUTOFINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	+ 58 000,00€
002R EXCEDENT DE FONCT. REPORTE EN 2023	+ 31 166,51€

L'excédent d'investissement 2022 est reporté en 2023 :

001R EXCEDENT REPORTE EN 2023	+ 101 728,54€
-------------------------------	---------------

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**OBJET : Participations des communes pour l'exercice 2023.**

Monsieur le Vice-Président informe les membres du conseil syndical que le produit de la participation des communes nécessaire à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2023 s'élève à la somme de 209 850€.

En voici le détail par commune :

<u>ROUSSET :</u>	160 288€
<u>PUYLOUBIER :</u>	12 849€
<u>PEYNIER :</u>	23 197€
<u>CHATEAUNEUF LE ROUGE :</u>	13 516€

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'approuver ces montants, calculés sur la base des statuts du syndicat intercommunal.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Vote du budget primitif – Exercice 2023**

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil Syndical le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, équilibré en recettes et en dépenses, de la façon suivante:

**\* SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Total des dépenses et des recettes 244 860 euros

**\* SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Total des dépenses et des recettes 192 700 euros

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**OBJET : Attribution de subventions – Exercice 2023**

Monsieur le Vice-Président informe les membres du conseil que le Syndicat a été sollicité par diverses associations liées au Collège de Rousset.

Le montant total de ces demandes s'élève à 8 000 euros :

Collège « Jean ZAY » (Séjours sportifs)	:	7 500 €
Association FCPE	:	500 €

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Syndicat que cette somme sera inscrite au projet de budget pour l'exercice 2023 et précise que ces sommes seront versées après le vote du Budget.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Objet: -Maintenance de l'alarme intrusion du gymnase intercommunal  
-Maintenance des 2 alarmes incendie du gymnase intercommunal  
-Abonnement à la télésurveillance  
-Remplacement de la centrale intrusion et abonnement de télésurveillance  
Confiés à la SARL AVENIR ALARME**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Syndical, la nécessité et le caractère obligatoire de procéder à la maintenance de l'installation de détection intrusion et des 2 alarmes incendie du gymnase intercommunal et aussi l'intérêt de souscrire un abonnement à un système de télésurveillance afin d'assurer une protection maximale du site.

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Syndical qu'au terme de la consultation lancée pour ces prestations auprès de sociétés spécialisées, seule la société AVENIR ALARME a présenté une offre.

Monsieur le Vice-Président propose de confier à la société AVENIR ALARME, 35 chemin de Pierredon – 13510 EGUILLES, les prestations suivantes :

-Maintenance de l'installation de détection intrusion : 348,00€HT /417,60 euros TTC/an.

- Maintenance des 2 alarmes incendie : 320,00€HT /384,00 euros TTC/an.
- Abonnement à la télésurveillance : 588,00€HT/ 705,06 euros TTC/an
- Remplacement de la centrale : 1 858,50 €HT/ 2 230,20 euros TTC

Monsieur le Vice-Président précise que les différents contrats sont souscrits pour une durée de trois ans.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Consultation pour l'entretien ménager du gymnase du collège « Jean Zay ».  
Prestation confiée à Mr SANZ Arno- Auto-entrepreneur.**

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient d'assurer l'entretien ménager du gymnase du collège « Jean ZAY ».

Monsieur le Vice-Président précise qu'une consultation a été lancée pour cette prestation auprès de 4 sociétés qualifiées.

Monsieur le Vice-Président indique qu'à la date limite fixée pour cette consultation, 3 offres ont été réceptionnées.

Après analyses des propositions, Monsieur le Vice-Président propose de confier l'entretien ménager du gymnase du collège « Jean ZAY » à Monsieur SANZ Arno, Auto Entrepreneur- 9 traverse Saint Joseph à Rousset, qui a présenté la meilleure offre technique et financière, pour un prix forfaitaire annuel de 23 760,00 euros (1 980,00€/mois) qui comprend :

- .Entretien du gymnase
- .Main d'œuvre
- .Produits Ecolabel et petites fournitures
- .Machine et matériels nécessaires

La prestation est confiée pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.

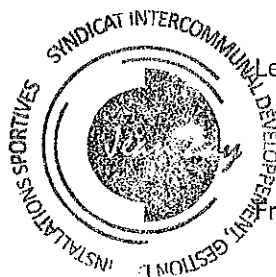
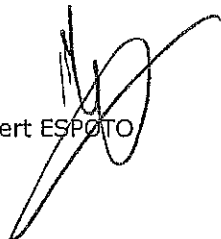
**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

QD : Eclairage du gymnase du collège : remplacement des projecteurs existants (allogènes) par des projecteurs LED : une analyse complémentaire sera réalisée et le point sera représenté à la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance

Gilbert ESPOTO



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Frédéric GUINIERI

